

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE SUITE AU
RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION D'UN
AGENT TITULAIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIER
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
	Laurence HALLAIS	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHEMELEFF pouvoir Françoise DARRAS	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir Kevin FAVRET	
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CRÉATION D'UN POSTE SUITE AU RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION D'UN AGENT TITULAIRE

Monsieur le Maire indique que suite à l'ouverture du 2^{ème} poste au sein de l'équipe des ASVP, un agent titulaire va être prochainement recruté par voie de mutation.

Le poste prévu à cet effet, suite à la mise en retraite d'un agent, ancien agent des services techniques, ne correspond pas au grade détenu par l'agent muté.

Aussi, pour permettre la nomination de cet agent, il est nécessaire de créer 1 nouveau poste (l'ancien poste sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique).

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que des textes subséquents,

VU la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 39,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget communal pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'Adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2023	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2023
Adj technique territorial	C	3	+1	4

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2023.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 12 juin 2023 de la publication le 12 juin 2023 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme

